

Louhans, le 17 septembre 2018

NOTE DE SERVICE n°1

2018-2019

Madame la directrice, Monsieur le directeur,
Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les membres des réseaux,

Et voilà ! Une nouvelle rentrée vient de s'ajouter au compteur pour chacun d'entre nous.

A tous ceux qui entrent dans le métier et qui intègrent ma circonscription, je souhaite la bienvenue. C'est une rentrée importante, qui fera date dans votre carrière : la première. Je vous en souhaite de nombreuses, toutes aussi agréables, au service de nos élèves.

A tous ceux qui se souviennent, avec nostalgie peut-être, de leur première rentrée, et qui voient les années s'ajouter les unes aux autres, je souhaite que cette nouvelle rentrée apporte l'entrain et les convictions professionnelles nécessaires pour franchir les difficultés que nous ne manquerons pas de rencontrer. C'est parce que nous nous mettrons entièrement au service de nos élèves, parce que nous saurons changer de point de vue et faire progresser encore nos pratiques que ce métier, qui se renouvelle sans cesse, est et restera aussi passionnant de jour en jour.

Quel que soit votre rôle dans notre circonscription, toute l'équipe se joint à moi et se place à vos côtés pour que notre action permette de viser l'excellence de chacun dans le respect de tous.



Bruno RENAULT
Inspecteur de l'éducation nationale

Secrétariat

Quelques rappels sont encore nécessaires pour une meilleure communication avec le secrétariat.

Courrier électronique

Seules les adresses électroniques en « ac-dijon.fr » peuvent être utilisées pour la communication interne. Même si vous êtes déjà très nombreux à les utiliser régulièrement, et je vous en remercie, il est indispensable que les personnes qui n'ont pas encore pris cette habitude puissent le faire rapidement.

Demandes d'autorisation d'absence

Sauf cas exceptionnels et les urgences, les demandes d'autorisation d'absence doivent parvenir le plus rapidement possible avant la date prévue. Il n'est pas nécessaire d'envoyer un courriel au préalable, le document officiel complété fait foi et suffit à ce que la demande soit prise en compte.

Bien préciser le lieu de destination dans le motif. **En effet, si votre demande d'autorisation d'absence vous amène à quitter le département, c'est l'autorisation de monsieur l'inspecteur d'académie qui est nécessaire, et donc plus longue à obtenir.**

Formulaires de grève

Les formulaires de déclaration de grève peuvent, depuis l'année passée, être retournés en version numérisée. Cela permet un classement plus simple et une économie de papier. Ils peuvent être scannés collectivement ou regroupés dans un dossier commun.

Absences irrégulières d'enfant – absentéisme

Chaque année, nous avons à déplorer les absences prolongées de certains de nos élèves. Ces absences quelques fois ont des répercussions sur leurs apprentissages, voire sur la vie de la classe elle-même.

Le code de l'éducation est très clair sur ce point dans son article 131-8 :

« Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

*Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, **réunion solennelle de famille**, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, **absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent**. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.*

Le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours :

1° Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'établissement d'enseignement, elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. »

Pour répondre aux questions posées lors de la réunion de directeur, les départs en vacances en dehors des « vacances scolaires officielles » sont couverts par les deux éléments placés en gras dans l'article ci-dessus. Il nous est donc difficile, en fonction de ces éléments, de refuser le départ d'un élève pour une fête ou un rassemblement familial, y compris si ce « rassemblement » prend la forme de vacances avec ses parents.

Nous n'en devons pas moins être vigilants. Les parents doivent en faire la demande par écrit auprès de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (sous le couvert de l'IEN de circonscription). Seul lui peut autoriser ce départ.

Pour finir sur ce point, **il n'est pas acceptable non plus** que des relevés d'absences me parviennent avec plusieurs mois de retard et qu'ils cumulent 10 -15 (voire plus !) journées d'absences injustifiées.

Il en va de votre responsabilité de directeur et d'enseignant de signaler ces absences surtout lorsqu'elles sont répétitives, mais il en va plus encore de l'intérêt de l'enfant qui a besoin de régularité pour intégrer pleinement ses apprentissages autant que la vie sociale de la classe.

Conventions de stage

Je me dois à nouveau de demander la plus grande attention dans ce domaine. Merci de veiller particulièrement à la manière dont sont remplies les demandes d'autorisation pour les stagiaires qui souhaiteraient effectuer un stage dans votre école. En effet, la convention est passée entre l'école d'où provient le stagiaire ou le stagiaire lui-même et **l'éducation nationale, représentée par monsieur l'inspecteur d'académie**. Par délégation, **l'IEN**. Vous devez donc n'inscrire votre nom et le nom de l'école que dans le cadre réservé au tuteur. **La case « chef d'entreprise » est réservée à l'IEN ou au Maire.**

Je vous rappelle que deux cas de figures peuvent se présenter :

- **L'étudiant formule une demande à l'école** pour un stage de découverte ou de professionnalisation. C'est l'IEN qui signe la convention, elle est transmise à la signature en mairie pour information.

- **L'étudiant formule une demande à la mairie** pour un stage de découverte ou de professionnalisation (ATSEM le plus souvent). C'est le maire qui signe la convention, elle est transmise à la signature à l'IEN pour information.

Services des enseignants

Les modifications engendrées par le retour à la semaine de quatre jours n'entraînent pas de modification du service des enseignants. Ces services restent définis par le « décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré » et par la « circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 ».

Organisation des APC

Rappel :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires sont destinées aux élèves. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins et la préparation de ces activités n'entre pas dans ce quota horaire. Elles représentent un volume horaire de 36 heures.

Enseignant à temps plein : 36 h

Enseignant à temps partiel : quotité de 75% → 27 h

quotité de 50% → 18 h

Directeurs : 1 ou 2 classes → décharge de 6 h d'APC

3 ou 4 classes → décharge de 18 h d'APC

plus de 5 classes → décharge des 36 h d'APC

Il appartient à l'équipe des maîtres de décider de la durée, de la fréquence (dans le respect des heures fixées par le texte) et du positionnement (matin, midi ou soir) des APC en prenant en compte l'âge et les besoins des élèves.

Nous devons cependant veiller à ce que cette mise en place soit efficace. Une prise en charge de moins de 40 minutes ne génère pas de bons résultats sauf si ces 40 minutes sont effectives (hors changement de classe, temps de récréation et goûter éventuel pour les APC du soir).

Des APC qui obligerait des élèves de maternelle à un lever précoce sont aussi à proscrire.

Rappelez-vous que ces temps doivent être au service des élèves et que l'organisation doit prioritairement se centrer sur eux.

Je vous rappelle aussi que la pause méridienne doit être de **1h30 incompressible**.

Mise en œuvre :

Les APC **anticipent** (préparent les élèves à de nouveaux apprentissages avant qu'ils ne soient abordés en classe), **prolongent** (complètent, reprennent, stabilisent, enrichissent les activités initiées dans la classe) ou **accompagnent** (méthodologie, activités liées au projet d'école...) les apprentissages des élèves. Elles sont menées en groupes restreints, mais n'ont pas obligation d'être en petits groupes.

Lors de la réflexion préalable à leur mise en place, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble de l'année scolaire, afin de ne pas concentrer sur une période trop courte leur action.

Il n'est pas nécessaire qu'un enseignant intervienne avec ses propres élèves. Il est même conseillé de permettre à l'enfant de recevoir un regard neuf.

Tous les enseignants n'ont donc pas l'obligation d'intervenir simultanément dans l'école. Un tuilage sur l'année peut permettre d'échelonner sur l'ensemble des trois trimestres l'aide apportée aux élèves et donc de gagner en efficacité auprès d'eux.

Evaluations Repères CP et CE1

Des évaluations « repères » seront conduites entre le lundi 17 et le vendredi 28 septembre.

Ces évaluations, au-delà de leur aspect formel, doivent être pour chaque enseignant l'occasion de se questionner, en équipe, et en liaison avec l'école maternelle de secteur, afin de prendre en compte les résultats observés et de développer les actions nécessaires.

Elles seront, certes, l'occasion de mettre en place les médiations ou remédiations nécessaires pour que chacun des élèves des ces deux niveaux puissent atteindre au plus vite et au plus près de ses besoins les compétences indispensables, en langue comme en mathématiques, à sa réussite future.

Mais il est aussi souhaitable qu'elles questionnent le travail mené en maternelle, non pas vers une primarisation inutile, voire dangereuse, mais vers une prise en charge accentuée des élèves fragiles pour leur fournir, individuellement ou collectivement, les outils qui leur permettront d'entrer dès le CP dans un statut d'élève apprenant.

Les recherches et les enquêtes nationales comme internationales le montrent. Un élève qui arrive au CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération, ou en CE1 sans une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et des éléments fondamentaux de mathématiques, est un élève dont l'intégralité du cursus scolaire risque d'être impactée.

La liaison entre la maternelle et l'élémentaire doit être la clé de cette réussite. A chaque fois que nous établissons des liens (partage de pratiques, outils communs inscrits dans la continuité, textes supports échangés dès le début d'année, outils de classe qui accompagnent les élèves dans la classe de CP...), c'est un ou deux enfants de plus à qui nous permettons de tisser des liens qui peuvent faire toute la différence. Ne les privons pas de cette chance.

Ici encore, l'équipe de circonscription reste à votre disposition pour vous aider, vous conseiller, vous accompagner dans la construction de ces liaisons.

Projets d'école

Les projets d'école sont à retourner à la circonscription pour la fin du mois de septembre.

Je vous rappelle qu'ils doivent s'appuyer entièrement sur les axes, les priorités et les compétences développées dans le projet académique qui vous a déjà été fourni. Dans la mesure de votre possible, ils peuvent s'articler au projet d'établissement du collège de votre secteur.

Ne succombons pas à la tentation d'un objet formel, de belle facture certes, mais qui ne correspondrait pas aux besoins réels de nos écoles et de nos élèves. C'est bien par une observation et une analyse rigoureuse de nos territoires, de nos élèves et de leurs familles, des résultats des évaluations locales ou nationales qu'il nous faut étayer ce projet. Il doit être l'outil directeur qui nous permettra de faire progresser nos pratiques pour une école plus juste, plus exigeante, dans le respect des différences et l'ambition de faire réussir chacun.

L'équipe de circonscription, cette fois encore, se tient à vos côtés. N'hésitez pas, comme certains l'ont déjà fait, à nous envoyer vos premières moutures pour avis et aide à la rédaction.

EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) et création du demi-poste d'UPE2A

Je vous rappelle que nous avons pu bénéficier cette année d'un demi-poste d'enseignant qui consacrera ses fonctions à la prise en charge d'élèves allophones nouvellement arrivés.

Cette enseignante, madame Emilie BRUCHON est basée à l'école Vial Vincent de Louhans.

Son rôle est de se placer à vos côtés dès l'arrivée d'élèves allophones afin d'effectuer leur évaluation (dans leur langue d'origine) et de vous épauler dans la mise en place d'un emploi du temps et de projet propre à les faire progresser, tant dans la maîtrise de la langue orale que dans la maîtrise des autres domaines, et cela afin que leur changement de domicile ne soit pas préjudiciable à leur cursus personnel scolaire.

Je vous invite donc à prendre contact avec elle et à lui signaler toute difficulté que vous pourriez rencontrer, y compris avec des élèves arrivés dans les années passées mais qui ne sauraient encore s'inscrire dans des pratiques langagières qui leur permettent de suivre comme leurs camarades les activités de classe.

Ecole et cinéma

Le dispositif Ecole et Cinéma est reconduit cette année auprès du Cinéma Eden de Louhans. Les classes intéressées ont pu s'inscrire jusqu'au 15 septembre. Le planning de visionnement des films sera organisé par le responsable du Cinéma Eden.

La charte du jeune spectateur et les fiches pédagogiques des films choisis seront mises en ligne sur le site : <http://www.ecolecinema71.fr/>

Intervenants extérieurs

La note de service Intervenants extérieurs, d'avril 2018, est en ligne sur le site EPS 71 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers : <https://eps71.cir.ac-dijon.fr/>

Il faut retenir que :

- il est de **la responsabilité de l'enseignant de demander un intervenant extérieur** donc de juger de l'opportunité et de la qualité de son apport (lié à un projet pédagogique),
- il est de **la responsabilité du directeur d'autoriser** l'intervention,
- **tout dépend de la validation du projet pédagogique par l'IEN (dès la première séance)**
- un module d'intervention dans une classe ne pourra pas dépasser **12 heures**.
- pour une même classe, **le nombre de modules avec intervenant ne pourra être supérieur à 3 au cours de l'année scolaire**, toutes disciplines d'enseignement confondues (sans compter la natation scolaire).
- la présence d'intervenants sera sollicitée essentiellement pour les activités à **dominante technique spécialisée** ou nécessitant un **encadrement renforcé** pour des raisons de sécurité. Elle sera de caractère exceptionnel au cycle 1 et modérée au cycle 2.

Les projets doivent parvenir à la circonscription au moins **trois semaines** avant la date de leur mise en œuvre, pour étude et validation.

Suite à la question posée lors de la réunion des directeurs, les déplacements à la bibliothèque relèvent des sorties scolaires et n'entrent pas dans le cadre de la réglementation des intervenants extérieurs, il n'y a pas d'acte d'enseignement.

Dans le cadre de projets pédagogiques faisant appel à des intervenants ou d'autres enseignants, une liste précise des élèves par groupe doit être établie. A partir du moment où les conditions de sécurité et de surveillance sont respectées dans le cadre du fonctionnement défini par le projet pédagogique, chaque enseignant a la responsabilité de son groupe. En cas d'incident, il s'agira de démontrer qu'une faute a pu être commise.

La responsabilité de l'enseignant peut être recherchée si celui-ci n'a pas pris toutes les mesures nécessaires lui permettant d'assurer dans de bonnes conditions la surveillance des élèves à sa charge (quels qu'ils soient).

Il doit dans tous les cas prendre les précautions de sécurité :

- s'assurer que le taux d'encadrement pour l'activité en question est suffisant,
- s'assurer que les équipements de sécurité sont bien utilisés,
- s'assurer que les intervenants extérieurs auxquels il peut faire appel sont bien agréés par l'inspection académique.

Projets de circonscription

- **Le projet *Ecoles qui dansent*** est reconduit pour l'année scolaire 2018-2019 selon des modalités qui ont été envoyées dans les écoles. Il regroupe des écoles de la circonscription de Louhans et de Tournus.

Afin de répondre à la note sur les intervenants extérieurs, nous invitons les enseignants à découvrir de nouveaux types de danse afin d'enrichir le parcours EPS de l'élève.

- **Le projet *Handballons-nous*** est un dispositif signé entre fédération de Handball, le Ministère et l'USEP. Il se déroule sur la circonscription de Louhans cette année.

Pour plus d'informations, et pour l'accompagnement des projets enseignants, merci de contacter Olivier BERNOLIN, Conseiller pédagogique de circonscription.

Rentrée en musique et Plan Chorale

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture ont identifié **la pratique artistique musicale comme étant une priorité nationale**. Sont venus renforcer cette priorité :

- la Rentrée en Musique :

Vous avez été nombreux à organiser un temps fort en musique dans le cadre de la deuxième édition de la Rentrée en Musique sur la circonscription de Louhans et nous vous en remercions.

- Le "Plan Chorale" pour favoriser la création de chorales dans les écoles, les aider à constituer un répertoire et former les professeurs.

Un projet "Ecoles qui chantent" sur la circonscription de Louhans est en cours de finalisation. Vous recevrez prochainement informations et modalités d'inscription via les boites mail des écoles.

Le numérique au service des apprentissages

1. Le plan d'équipement ENIR (*écoles numériques innovantes et ruralité*)

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, les collectivités territoriales concernées (communes de moins de 2000 habitants) pourront répondre, en lien étroit

avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

Un projet pédagogique et d'équipements (devis à l'appui) devra être construit en concertation avec les équipes pédagogique, municipale et l'ERUN de circonscription pour finaliser le dossier avant le 30 novembre 2018.

2. Les projets en lien avec le numérique

✓ Académiques

- Blogue ton école : production écrite et éducation aux médias et à l'information. - <http://blogue-ton-ecole.ac-dijon.fr>
- Tw'Haïkus : élaboration d'haïkus par l'intermédiaire de Edutwit (twitter pour enfants) - <http://tw-haiku.ac-dijon.fr>

✓ Départementaux

- En collaboration avec la DSDEN, la DANE (direction académique du numérique éducatif) et Canopé, deux projets de prêts sont à votre disposition : les classes tablettes et robots.

Ces équipements sont mis à disposition (après acte de candidature et projet pédagogique) pour une période, avec 3h de formation.

<http://classes-robots.wp.ac-dijon.fr>

- Esperluette : construction d'un journal numérique collaboratif.
<http://journal-collaboratif71.cir.ac-dijon.fr>

✓ De circonscription

- Louhans devinettes : production écrite, lecture et éducation aux médias et à l'information avec l'utilisation du réseau social Edutwit.
- Accompagnement des projets des enseignants.

Pour plus d'informations, merci de contacter Mathieu COULON, ERUN de circonscription.

Journée de solidarité

Cette année, la journée de solidarité sera utilisée afin de permettre la formation des enseignants. Vous serez tenus informés des temps de formation qui viendront en déduction de cette journée.

En bref

Commémoration du 70^{ème} anniversaire de la déclaration des droits de l'homme

Le 10 décembre 1948, au Palais de Chaillot à Paris, les 58 Etats membres qui constituaient alors l'Assemblée générale des Nations unies adoptaient la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Les Nations unies fixaient ainsi une norme commune pour tous les pays, s'engageant à ce que tous les êtres humains soient traités sur un pied d'égalité, en dignité, en droit, quels que soient les nationalités, lieu de résidence, sexe, origine, couleur, religion, langue ou toutes autres conditions. **L'année 2018 en commémore le 70^{ème} anniversaire.**

Cette année devra donc vous permettre de mener avec vos élèves une découverte et une réflexion autour de cette Déclaration et des engagements qu'elle comporte.

Une page Eduscol dédiée a été mise en ligne afin de vous proposer des informations, un livret et des ressources pédagogiques que je vous invite à utiliser pour vous soutenir dans ce travail de découverte.

<http://eduscol.education.fr/cid74050/la-declaration-des-droits-de-l-homme.html>

Journée nationale du sport scolaire (JNSS)

La JNSS est fixée au mercredi 26 septembre 2018. Cette journée a pour objectifs de faire connaître et promouvoir les activités des associations sportives d'école et des fédérations sportives scolaires auprès des parents et des collectivités territoriales. Des manifestations à la fois sportives et ludiques seront organisées sur tout le territoire en lien avec la thématique « **égalité filles-garçons** ».

Vous trouverez sur le lien suivant tous les renseignements nécessaires.

<http://eduscol.education.fr/cid57378/journee-nationale-du-sport-scolaire.html>

Plan « Bibliothèques d'école »

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère encourage l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles, plus particulièrement dans les **zones lacunaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque** et dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Le plan national est pluriannuel, mais la somme de 2,5 millions d'euros a déjà été débloquée pour cette année 2018 – 2019. Ce qui pourrait représenter une somme minimale de 1 500 euros par école, soit, au moins, une centaine d'ouvrages.

Vous avez été destinataires, il y a quelques jours, d'un petit questionnaire qui doit nous permettre de dresser une première liste d'écoles. Elles seront sollicitées pour élaborer un petit projet autour du livre et de la lecture. La circonscription apportera tout son soutien et un vade-mecum sera publié pour aider dans les démarches.

Je vous invite à vous tourner aussi vers vos mairies ou la communauté de communes dont vous dépendez car **l'engagement de la communauté de référence en appui de ces projets sera décisif.**

Les « Petits champions de la lecture »

Dans ce même cadre de mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère entend encourager le goût de l'enfant pour les livres et la lecture en développant notamment le partage et l'échange autour des pratiques de lecture collectives.

Le concours « Les petits champions de la lecture », organisé chaque année depuis six ans, s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

La participation à ce concours peut être l'occasion, de plus, de renforcer la collaboration ou de développer de nouvelles actions avec les bibliothèques publiques de proximité.

L'an passé, l'école de Simard s'est brillamment illustrée dans ce concours, et je vous invite à prendre contact avec M. Picardat si vous souhaitez quelques renseignements pratiques.